

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte nationale d'identité

PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE

Vous devez vous présenter à la Mairie

Délai d'obtention : 1 mois ¹/₂ - Validité : 15 ans – 10 ans pour mineurs

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- 2 photos d'identité de face, récentes (- de 6 mois), identiques et parfaitement ressemblantes sur fond clair ou neutre uni, en noir et blanc ou en couleur, dimension 3,5 x 4,5 cm. (sans bandeau ni casquette.....)
- Ancienne carte d'identité (**périmée depuis moins de 2 ans** — sinon fournir une copie intégrale de votre acte de naissance daté de moins de 3 mois **ou** votre passeport en cours de validité)
- La copie intégrale de votre acte de naissance (**si votre carte d'identité est périmée depuis 2 ans ou plus**) à demander à :
 - * la Mairie du lieu de naissance si vous êtes né en France (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse).
 - * au Service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes Cedex 9, si vous êtes né à l'étranger.
- 1 justificatif de domicile **récent (- de 3 mois) avec n° d'adresse**, (Facture EDF, Téléphone fixe ou Portable A JOUR, Impôts), accompagné, le cas échéant, d'une attestation sur l'honneur établie par la personne qui vous héberge ainsi que la copie de sa carte d'identité ou de son passeport.

En cas de perte ou vol, fournir la déclaration faite auprès de la Gendarmerie ou de la Mairie pour une perte + un **timbre fiscal de 25 E** (Bureau de tabac ou Perception Saint-Jean-d'Aulps, le matin uniquement).

ENFANT MINEUR : VALIDITÉ : 10 ANS

Présence obligatoire du mineur pour prise de l'empreinte.

Copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de 3 mois.

Copie de la carte d'identité ou passeport des parents — (signature des 2 parents sur l'autorisation parentale, si non mariés).

Deux photos récentes et parfaitement ressemblantes sur fond clair ou neutre uni.

Justificatif de domicile à jour récent avec N° d'adresse

Ancienne carte d'identité (**Périmée depuis moins de 2 ans ou** passeport en cours de validité)

En cas de divorce, fournir le dispositif du jugement qui a désigné le parent exerçant l'autorité parentale

En cas de perte ou vol, fournir la déclaration faite auprès de la Gendarmerie ou de la Mairie pour une perte + un **timbre fiscal de 25 €** (Bureau de tabac ou Perception Saint-Jean-d'Aulps, le matin uniquement).